

## Compte rendu Réunion du Conseil municipal du 03.05.2022

Le 03 mai 2022 à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Malans s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, et sous la présidence de Monsieur Mickaël NICOLET, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai 2022.

**Étaient présents :** Madame GARNIER-LIBOZ Agnès ; Madame GUINCHARD Aurélie ; Monsieur CHILLARON-PEREZ Manuel ; Monsieur GUINCHARD Florian ; Monsieur LONCHAMPT Anthony ; Monsieur MEMBRE Maurice ; Monsieur NICOLET Mickaël.

**Étaient excusés :** Monsieur NICOLET Jérémy

**Étaient absents :** -

Il a été procédé, conformément à l'article « L2121-15 du code général des collectivités territoriales », à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil Madame GARNIER-LIBOZ Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. Le Maire déclare la séance ouverte et accueille Mme LANOY & M. BOLE pour leurs exposer le sujet concernant la D291.

### **Voirie D291 :**

M. le Maire expose,

Le petit muret qui borde une partie de la D291, continue à se dégrader. Ce muret démarre devant la propriété de Mme LANOY & M. BOLE et se termine au niveau du monument aux morts.

Les riverains ont contacté la Mairie pour savoir si des travaux de consolidation ou de rénovation pouvaient être envisagés.

Un alignement avait été délivré à Mme LANOY & M. BOLE en septembre 2012 lors de la construction de leur maison sur la parcelle YH n°6.

Après recherches et renseignements pris auprès des services techniques du département, ces derniers nous ont confirmé le 06/12/2021 que, la bande de terrain de la parcelle, initialement englobée dans l'emprise de 8m, demeure la propriété de Mme LANOY & de M. BOLE. La Mairie aurait dû acquérir le morceau de parcelle dans l'année suivant l'alignement, pour en être propriétaire et ainsi gérer, comme bon lui semble, son « espace voirie ».

Si des travaux sont entrepris, la commune envisage d'utiliser en partie cette bande de terrain, pour réaliser des aménagements piétonniers et ainsi sécuriser la portion de voirie (notamment pour le passage des enfants qui rejoignent le bus scolaire sur la place). Nous profiterions des travaux pour effectuer une petite rénovation du monument aux morts (muret & sol).

Après présentation du projet, les participants ont convenu de se rendre sur place et de matérialiser la bande de terrain concernée pour les besoins de la commune, afin que chacun visualise l'emprise.

## **Offre de revalorisation loyer antenne FREE Mobile**

Le Maire expose,

M. BOURLIER de la société VILOCÎME basée à MALAKOFF 92240 est venu en Mairie le 28 mars dernier pour nous présenter la société et l'intérêt qu'elle porte pour l'antenne FREE MOBILE récemment installée sur notre commune.

En effet le contrat de location de la parcelle communale prévoit que FREE MOBILE rétrocède la location à des sociétés externes appelées Towercos, afin de récupérer des liquidités pour financer leur développement et notamment le passage à la 5G.

Les Towercos sont des sociétés financières qui ont des conditions économiques pour les loyers identiques à celles de FREE MOBILE.

VALOCÎME nous propose de racheter ce bail pour 12 ans dès la fin du bail actuel (17 août 2032) avec des loyers, renouvelés à chaque échéance et majorés de 15 à 30%.

Offre actuelle avec FREE MOBILE : 1020€

Proposition de VOLOCÎME: 3000€

Le Conseil Municipal après avoir débattu à l'unanimité des présents,

- **Souhaite** ne pas donner suite, dans l'immédiat, à l'offre de VALOCÎME et souhaite consulter d'autres organismes pour avoir une offre concurrente.

## **Demande de subvention école Sacré-Cœur :**

Le Maire expose,

Le collège Sacré-Cœur d'Amancey sollicite une demande d'aide pour le voyage culturel et ludique à Paris les 23 & 24 mai prochain pour les classes de la 6ème à la 3<sup>ème</sup>.

Il y a 3 enfants de notre commune qui participent à ce voyage.

Par la délibération 2015-59 du 22 septembre 2015 la commune de MALANS avait accordé une aide de 50€ par enfant jusqu'à ses 16 ans, pour les voyages éducatifs scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir débattu à l'unanimité des présents :

- **Emet** un avis favorable à la demande du collège, pour un montant de 50€ par enfant concerné,
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **Logement F5 2 rue du chalet**

M. Le Maire expose :

Mme Cynthia FOURMIS a envoyé un courrier à Mr le Maire, le 15 avril, pour l'informer qu'elle souhaite quitter le logement qu'elle occupe au 2 rue du chalet depuis le 16 mai 2021.

Mr le Maire lui a rappelé les obligations de son contrat, à savoir 3 mois de préavis.

La commune a reçu une demande pour la location de l'appartement. Mme Coralie CHAON a déposé son dossier complet. Elle remplit les conditions pour accéder à ce logement qui sera donc libre à partir du 15 juillet 2022.

Pour rappel le loyer mensuel sans les charges : 375 € accompagné d'une caution d'une valeur de 375 € (un mois).

Le conseil municipal, après en avoir débattu à l'unanimité des présents :

- **Emet** un accord de principe à la demande de Mme CHAON Coralie pour l'accès au logement en attendant la sortie définitive de Mme FOURMIS Cynthia.

## **Demande de raccordement :**

L'ACCA de Malans sollicite la commune, par son courrier du 14 mai 2022, pour l'installation d'une alimentation électrique à la « cabane de chasse ».

Les chasseurs proposent d'installer un sous compteur électrique à la mairie ou la salle des fêtes et de tirer un câble posé sur des poteaux bois, cimentés aux pieds. Ils s'engagent à créer une emprise de 3 mètres dans les haies et à entretenir ces passages.

L'ACCA s'engage à régler tous les frais qu'engendreraient cette installation qui serait réalisée par un professionnel pour la partie électrique.

Le Conseil souhaite avoir plus de précisions sur la partie technique et sur le besoin d'électricité demandé. (Lumière, prises, ou plus ?)

Mr Le Maire propose d'inviter Mr le président de l'ACCA lors du prochain Conseil Municipal pour qu'il explique en détails les besoins de son projet.

## Divers :

- Factures :
  - o ISOGARD : Contrôle et achat d'un extincteur en plus pour l'immeuble du 4 rue du chalet 423.60€ TTC.
  - o MAXI : SP 98 pour un montant de 63.23€ TTC
  - o ONF : Versement de la vente d'un lot de bois à SARL BOIS & FORET D'EUROPE pour un montant de 10 300.00€  
Versement de la vente des 23.350 M3 de résineux à SA NORSKE SKOG GOLBEY pour un montant de 901.54€  
Versement de la vente d'un lot de bois à PGS BEYNEL pour un montant de 285.12€.  
Versement de la vente des 11.794 M3 de sapins à CHAUVIN FRERES SCIERIE pour un montant de 724.45€.
  
- Préfecture : La loi n°2019-791 impose l'affichage dans chaque salle de classe des établissements du primaire et du secondaire un visuel reprenant les symboles de la devise ; le drapeau français & européen et les paroles de l'hymne National Français.
  
- EDF : Mise à jour des tarifs de notre contrat d'électricité (hausse).
  
- AFSEP : Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques. Sans suite
  
- Collectif Loue Lison : Le collectif Loue Lison nous propose le prêt de 7 panneaux expliquant d'une manière pédagogique les circuits courts avec un huitième panneau « jeu quiz ». Sans suite

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.